Nations Unies E/CN.18/2013/6

Conseil économique et social

Distr. générale
15 janvier 2013
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Dixième session
Istanbul (Turquie), 8-19 avril 2013
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Questions nouvelles

Arrangement international sur les forêts, programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable : liens et incidences

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le programme de travail pluriannuel du Forum sur les forêts pour la période 2007-2015 prévoit que le Forum peut décider d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions des questions nouvelles d'importance mondiale concernant les forêts et la gestion forestière durable, à condition qu'elles soient urgentes et imprévues et qu'elles ne figurent pas déjà à l'ordre du jour de la session en question. Les questions nouvelles inscrites à l'ordre du jour de la dixième session du Forum, qui ont été décidées par le Bureau de la dixième session, tiennent compte de deux principaux facteurs : a) la nécessité d'assurer les préparatifs techniques pour que le Forum puisse, à sa onzième session qui se tiendra en 2015, évaluer l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et décider de son avenir; et b) les incidences des importants processus intergouvernementaux relatifs aux forêts actuellement en cours et de l'arrangement international sur les forêts, et leurs liens. En conséquence, on trouvera dans le présent rapport une brève description de l'arrangement international sur les forêts ainsi que des recommandations concernant les préparatifs à effectuer au cours de la période comprise entre les dixième et onzième sessions du Forum. Le rapport présente également une évaluation préliminaire des incidences qu'ont le document final de la Conférence des

* E/CN.18/2013/1.

13-22080 (F) 140213 150213

Merci de recycler

Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 sur l'arrangement international sur les forêts. Y sont en outre examinés les liens entre ces questions et formulées des recommandations sur la manière de prendre en compte dans ces processus les vues du Forum sur les questions touchant les forêts et de tirer parti de ces processus pour préparer la onzième session. Enfin, le rapport aborde brièvement une question nouvelle générale, celle du « capital naturel ». Le présent rapport sera examiné dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux « Questions nouvelles » à la dixième session du Forum.

I. Introduction

1. Le programme de travail pluriannuel du Forum sur les forêts pour la période 2007-2015 prévoit que le Forum peut décider d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions des questions nouvelles d'importance mondiale concernant les forêts et la gestion forestière durable, à condition qu'elles soient urgentes et imprévues et qu'elles ne figurent pas déjà à l'ordre du jour de la session en question.

2. Conformément à son programme de travail pluriannuel, le Forum doit examiner en 2015 l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et décider de son avenir. Les objectifs du Millénaire pour le développement devraient également être atteints d'ici à 2015. La communauté internationale a déjà commencé à établir le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. En outre, les textes issus du récent grand processus intergouvernemental sur le développement durable, à savoir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ont des incidences importantes sur la coopération internationale, s'agissant notamment de l'arrangement international sur les forêts.

3. À sa onzième session, le Forum examinera donc l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et décidera de son avenir, ce qui exige de bien comprendre les incidences de tous les éléments susmentionnés, et les liens qu'il y a entre eux. Pour que le Forum puisse prendre une décision avisée concernant l'avenir de l'arrangement international sur les forêts, la période comprise entre ses dixième et onzième sessions est tout à fait opportune pour examiner ces éléments et effectuer les préparatifs nécessaires pour fournir au Forum les informations et les analyses relatives aux questions mentionnées dont il aura besoin à sa onzième session. En conséquence, le présent rapport propose quelques idées de départ concernant le futur arrangement international sur les forêts et les préparatifs connexes, compte tenu des incidences du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 sur les forêts. Il examine en outre les liens entre ces questions et formule des recommandations sur la manière de prendre en compte dans ces processus les vues du Forum sur les questions touchant les forêts et de tirer parti de ces processus pour les préparatifs de sa onzième session, en 2015.

II. Arrangement international sur les forêts

4. Par sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social a jeté les bases de l'arrangement international sur les forêts et créé le Forum des Nations Unies sur les forêts, organisme intergouvernemental sur les forêts qui relève de l'Organisation. Les principales fonctions du Forum sont les suivantes :

a) Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts et renforcer un engagement politique à long terme en ce sens;

b) Promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale;

c) Offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques;

d) Servir d'instance dans laquelle les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées élaboreront des politiques afin de

favoriser une conception commune de la gestion durable des forêts et d'aborder les questions liées aux forêts ainsi que les nouveaux domaines prioritaires de façon globale et intégrée;

e) Renforcer la coopération entre les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts et contribuer à l'instauration de synergies entre eux, en particulier la coordination entre donateurs;

f) Favoriser la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial;

g) Assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial au moyen de rapports présentés par les gouvernements et par les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux et, sur cette base, envisager les mesures à prendre par la suite.

5. En 2006, par sa résolution 2006/49, le Conseil économique et social a renforcé l'arrangement international sur les forêts en attribuant trois autres fonctions principales au Forum, à savoir :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique; et à l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, en tenant compte du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Encourager et aider les pays à maintenir et à améliorer leurs ressources forestières en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts;

c) Renforcer l'interaction avec les mécanismes, institutions et instruments régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts.

6. Le Forum a également défini quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts, qui ont été repris dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (ci-après dénommé « instrument concernant les forêts ») adopté ultérieurement par l'Assemblée générale en 2007, en vue de réaliser l'objectif principal de l'arrangement international sur les forêts et d'accroître la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique. Le Forum a décidé de s'employer à réaliser ces objectifs à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015[1].

[1] Voir résolution 2006/49 du Conseil économique et social.

7. Le programme de travail pluriannuel adopté en 2007 prévoit d'inscrire la onzième session du Forum, en 2015, sous le thème général « Forêts : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts ». Le Forum convoquera une réunion de haut niveau afin d'examiner l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts. L'examen portera sur les éléments suivants : toute une gamme d'options, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel parmi d'autres options[2]; les progrès accomplis dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans l'application de l'instrument concernant les forêts[3]; et la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale. Plusieurs questions peuvent être examinées dans le cadre de plusieurs éléments de l'arrangement international sur les forêts.

8. Il importera de décider s'il faut ou non adopter un instrument juridiquement contraignant concernant expressément les forêts. Si un tel instrument était adopté, plusieurs questions se poseraient : Quels seraient ses objectifs clefs en ce qui concerne tous les types de forêts et les arbres hors forêt? Quel rapport aurait-il avec les conventions multilatérales sur l'environnement qui concernent les forêts mais n'y sont pas spécifiquement consacrées? Devrait-il être doté d'un mécanisme de financement permanent tel que le Fonds pour l'environnement mondial, comme c'est le cas d'autres conventions, ou d'un Fonds mondial pour les forêts distinct, ou bien des deux à la fois? Comment l'instrument devrait-il être appliqué aux niveaux mondial, régional et national? Devrait-on adopter un seul instrument applicable par tous les pays ou bien un instrument assorti d'annexes et de protocoles distincts pour différentes régions afin de tenir compte des particularités de chaque région? Comment les dispositions actuelles de l'instrument concernant les forêts devraient-elles être utilisées dans le nouvel instrument et qu'adviendra-t-il des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts? Quel organe ou organisation devrait être chargé de surveiller l'application du nouvel instrument? Où devrait se trouver le siège de l'instrument et comment assurer la viabilité financière de l'instrument? Toutes ces questions devront avoir été examinées avant l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant concernant les forêts.

9. Si les pays décident de continuer à renforcer l'arrangement international sur les forêts tel qu'il existe actuellement plutôt que d'adopter un instrument juridiquement contraignant, plusieurs questions devront être réglées. S'agissant de

---

[2] Ibid., par. 32.

[3] Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;
Objectif d'ensemble 2 : renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;
Objectif d'ensemble 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable, et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;
Objectif d'ensemble 4 : inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

l'instrument concernant les forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, les pays doivent trouver une solution efficace pour assurer le financement des forêts. On peut espérer que le Forum réalisera des progrès importants dans ce domaine en prenant une décision utile à sa dixième session, qui se tiendra à Istanbul (Turquie). Une autre question essentielle à examiner est celle de savoir comment renforcer à la fois l'application et le contenu de l'instrument concernant les forêts. Devrait-il continuer à avoir une portée mondiale ou être assorti d'annexes régionales? Son application devrait-elle être appuyée par les programmes stratégiques d'institutions financières internationales, comme le Fonds pour l'environnement mondial, notamment pour l'élaboration des rapports nationaux présentés aux sessions du Forum? Devrait-on créer un organe subsidiaire relevant du Forum pour assurer un suivi plus systématique et plus rigoureux de l'application de l'instrument? Devrait-on arrêter un nouveau calendrier pour la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts ou suivre le programme de développement pour l'après-2015?

10. Il y a également de nombreuses questions à aborder en ce qui concerne les fonctions et les modalités de travail du Forum. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation et des nouvelles attributions du Forum, les États Membres souhaiteront peut-être envisager d'attribuer des fonctions supplémentaires au Forum ou revoir et actualiser ses fonctions actuelles. Ils pourraient également décider de modifier les modalités de travail du Forum afin de privilégier davantage la formulation, la coordination et la mise en œuvre des politiques forestières aux niveaux mondial, régional et national. En outre, le Forum pourrait réfléchir à des moyens et outils qui permettraient au Partenariat de collaboration sur les forêts de concourir davantage aux travaux du Forum, notamment en allouant des ressources spécifiques à ses membres. Le Forum souhaitera peut-être également se pencher en 2015 sur la question de savoir comment renforcer ses liens avec les organisations et processus régionaux et les grands groupes.

11. Il est donc clair qu'il faudra effectuer des préparatifs approfondis pour examiner l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et décider de son avenir. Ces préparatifs devront avoir lieu durant la période comprise entre les dixième et onzième sessions du Forum et faire intervenir toutes les parties participant au Forum. En outre, ces travaux devront tenir pleinement compte de l'évolution des autres grands processus mondiaux, en particulier des délibérations sur les objectifs de développement durable et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Pour que le Forum puisse statuer sur l'avenir de l'arrangement international sur les forêts, il faudra que les préparatifs soient ambitieux, ciblés et sans exclusive. Ainsi, des analyses seront réalisées, des réunions de groupes d'experts seront organisées et des enquêtes seront menées. Il sera fait rapport sur ces activités à la onzième session du Forum dans le cadre des contributions de fond aux documents officiels destinés à la session, y compris les rapports pertinents du Secrétaire général.

III. Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

12. En 2000, les dirigeants mondiaux ont défini, sous la forme de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale[4], une vision commune du développement fondée sur les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Les objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par suite de la Déclaration constituent des étapes à franchir dans les efforts de développement menés aux niveaux mondial et national, l'échéance globale étant fixée à 2015[5]. Il s'agit d'un ensemble restreint d'objectifs et cibles de développement humain communs et concrets : éliminer l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement[6].

13. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont permis de stimuler les activités de développement, de fixer des priorités mondiales et nationales et de recentrer l'action à tous les niveaux. Ils ont établi un programme commun de lutte contre la pauvreté et placé le progrès humain au cœur de l'effort mondial de développement. Des progrès sensibles ont été accomplis dans la plupart des pays, s'agissant notamment de l'élimination de la pauvreté et de l'amélioration de l'accès à l'enseignement primaire. Mais les progrès sont inégaux d'un pays et d'une région à l'autre, et même à l'intérieur de chaque pays ou région, et il reste beaucoup à faire.

14. À l'approche de l'échéance de 2015, date fixée pour la réalisation de bon nombre des objectifs du Millénaire pour le développement, il était impératif que la communauté internationale mette en place un processus ouvert pour définir le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 en tenant compte des nouveaux enjeux et problèmes mondiaux et des enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les points forts et les points faibles.

15. L'objectif d'un programme de développement mondial n'est pas de prescrire des stratégies ou politiques de développement précises, mais d'orienter l'établissement des priorités à tous les niveaux (mondial, régional, national et infranational). L'expression même de « programme de développement des Nations Unies » traduit la volonté des Nations Unies de servir de plateforme multipartite pour sa formulation : elle est capable d'organiser les consultations générales nécessaires et a l'ambition de mettre sur pied un programme de développement mondial que tous les pays et toutes les parties prenantes feront leur[7].

16. À la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue en septembre 2010 à New

---

[4] Résolution 55/2, par. 6.

[5] Voir A/56/326, annexe.

[6] On trouvera la liste complète des objectifs du Millénaire pour le développement et leurs échéances sur le site http://www.un.org/millenniumgoals/.

[7] Voir *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous : rapport au Secrétaire général* (New York, 2012).

York, les chefs d'État et de gouvernement ont prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre au-delà de 2015[8]. Le Secrétaire général a formulé des recommandations initiales à cet égard dans son rapport intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 » (A/67/257), dans lequel il a souligné qu'il fallait engager des consultations ouvertes et sans exclusive.

17. Dans le document final du Sommet de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, les chefs d'État et de gouvernement ont également demandé au Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale d'organiser en 2013 une manifestation spéciale pour donner suite aux efforts faits en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire, qui pourrait être l'occasion de jeter les bases d'un consensus sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

18. Dans le rapport qu'il a présenté en 2011 sur l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (A/66/126), le Secrétaire général a recommandé un processus de consultation ouvert et transparent pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 soit le plus efficace possible. Dans cet esprit, le Secrétaire général a créé en septembre 2011 une équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 afin de coordonner les préparatifs du programme à l'échelle du système, en consultation avec toutes les parties prenantes. L'équipe spéciale, qui a été mise en place en janvier 2012, rassemble des experts de haut niveau désignés par les responsables de plus de 50 entités des Nations Unies et autres organisations internationales. Elle a notamment pour mandat d'évaluer les efforts en cours au sein du système des Nations Unies, de consulter les parties prenantes externes, comme la société civile, le monde universitaire et le secteur privé, et de définir une vision à l'échelle du système et une feuille de route pour l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015. En outre, les États Membres ont souligné qu'il importait de tenir compte des autres processus intergouvernementaux, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans le débat sur l'action à mener après 2015. Ils ont également souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel il fallait évoluer vers une plus grande convergence entre la Conférence sur le développement durable et les processus de l'après-2015, afin d'en arriver à un programme de développement unique pour l'après-2015, centré sur le développement durable. Les consultations générales sur les priorités au-delà de 2015 engagées avec toutes les parties prenantes seront essentielles pour dégager une vision commune.

19. Les progrès accomplis par ces processus et grâce aux nombreuses consultations prévues aux niveaux national, régional et mondial viendront enrichir les consultations sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et déboucheront sur la réunion de haut niveau qui doit se tenir en septembre 2013. À l'issue de cette réunion spéciale, un débat plus ciblé pourra être

[8] Résolution 65/1, par. 81.

engagé sur la structure et la teneur précises d'un nouveau programme, y compris sur les objectifs et cibles qui pourraient faire l'objet d'un accord intergouvernemental.

IV. Conférence des Nations Unies sur le développement durable

20. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ont adopté un document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe). Ils ont fait le bilan de la mise en œuvre de tous les accords sur le développement durable adoptés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 et ont recensé les lacunes à combler ainsi que les nouveaux problèmes. Ils ont également abordé deux grands thèmes : l'économie verte dans le cadre de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, et le cadre institutionnel du développement durable. Le document « L'avenir que nous voulons » contient de nombreuses dispositions importantes, en ce qui concerne notamment l'économie verte, les objectifs de développement durable, la création d'un forum politique de haut niveau, les solutions de financement du développement durable, les mécanismes de facilitation, les modes de consommation et de production durables, les pays ayant des besoins particuliers, et divers domaines thématiques.

Économie verte

21. Les participants à la Conférence sur le développement durable ont également adopté des lignes directrices pour promouvoir une économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable[9]. Les États Membres ont déclaré que chaque pays disposait, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions. Une économie verte devrait contribuer à éliminer la pauvreté et à promouvoir une croissance économique durable, à lutter contre l'exclusion sociale et à améliorer le bien-être de l'humanité, et à créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant les écosystèmes de la planète.

Objectifs de développement durable

22. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont reconnu l'importance de définir un ensemble d'objectifs de développement durable[10] fondés sur Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui : respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays; sont conformes au droit international; s'appuient sur les engagements précédemment pris; et contribuent à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grandes réunions au sommet consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales, y compris le document final de la Conférence. Ces objectifs

[9] Résolution 66/288, annexe, par. 56 à 74.
[10] Ibid., par. 245 à 251.

doivent être conformes et intégrés au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

23. Les participants à la Conférence ont également déclaré que les objectifs devaient concerner principalement des domaines prioritaires aux fins du développement durable, comme le prévoit le document final. En outre, les gouvernements ont décidé de lancer un processus visant à définir un ensemble d'objectifs de développement durable qui se fondent sur les objectifs du Millénaire pour le développement et concordent avec les priorités de développement pour l'après-2015.

Forum politique de haut niveau

24. Les gouvernements représentés à la Conférence ont décidé de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui ferait fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable. L'instance politique de haut niveau[11] assurerait le suivi des activités de développement durable et remplacerait la Commission du développement durable. Les pays ont recensé plusieurs éventuelles fonctions principales pour le Forum. Il pourrait notamment exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable; améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable à tous les niveaux; suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans Action 21 et des textes issus des conférences et sommets ultérieurs sur le développement durable; encourager la participation à ses travaux, à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies; améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et politiques de développement durable; renforcer le rôle consultatif et la participation des grands groupes; multiplier les échanges entre scientifiques et décideurs; et intensifier les efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.

Stratégie de financement du développement durable

25. Les États Membres participant à la Conférence sur le développement durable ont estimé en outre qu'il fallait mobiliser des ressources considérables auprès de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en appliquant des mesures conformes aux textes issus de la Conférence et visant à atteindre les objectifs du développement durable. Ils sont convenus de mettre en place un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale, avec l'appui technique du système des Nations Unies et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les institutions financières internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes. Il s'agirait, par ce processus, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui

[11] Ibid., par. 84 à 86.

favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable. Un comité intergouvernemental serait chargé de mettre en œuvre ce processus et achèverait ses travaux en 2014 au plus tard[12].

Technologie et renforcement des capacités

26. Les gouvernements représentés à la Conférence ont demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités. Ils ont prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation[13].

Modes de consommation et de production durables

27. En outre, les gouvernements ont adopté un cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (voir A/CONF.216/5) et invité l'Assemblée générale à charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le cadre pleinement opérationnel[14].

Domaines thématiques

28. Les participants à la Conférence ont également pris des décisions prospectives concernant un certain nombre de domaines, tels que l'énergie, la sécurité alimentaire, les forêts, les océans et les villes. Les paragraphes du document final consacrés aux forêts sont examinés ci-après.

Débat sur le capital naturel

29. Les forêts sont l'une des ressources naturelles de la planète et le Forum sur les forêts a toujours préconisé que les bienfaits et les services qu'on leur doit soient pleinement pris en compte. Il est donc important que le Forum soit au fait d'une autre nouvelle question qui préoccupe de plus en plus les pays et les organisations internationales. À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, un certain nombre de pays et d'organisations et entreprises internationales se sont penchés sur la question de la « comptabilisation du capital naturel », expression qui n'est pas clairement définie. Selon les ouvrages publiés sur la question, le capital naturel comprend les ressources telles que les minéraux, l'énergie et le bois d'œuvre provenant des forêts, ainsi que, semble-t-il, les produits forestiers non ligneux, les terres agricoles, les fonds de pêche et l'eau. Il comprend également les écosystèmes qui fournissent des services souvent invisibles pour la plupart des gens, tels que la filtration de l'air et de l'eau, la protection contre les inondations, le piégeage du carbone, la pollinisation des cultures, et des habitats pour les ressources halieutiques et la faune et la flore sauvages. Il est clair que

[12] Ibid., par. 255 et 256.
[13] Ibid., par. 273.
[14] Ibid., par. 224 à 226.

l'approche paysagère facilitera le processus de comptabilisation et la prise de décisions relatives au capital naturel. S'il est essentiel de mesurer la valeur totale des biens naturels, il faut aussi déterminer la répartition des bienfaits, la part qui revient à chaque groupe de parties prenantes et la dépendance de chaque groupe, notamment les pauvres, vis-à-vis du capital naturel. Il s'agit là d'un bien précieux, tout particulièrement pour les pays à faible revenu où il constitue une part non négligeable de la richesse totale. La comptabilisation du capital naturel peut fournir des statistiques détaillées qui faciliteraient la gestion économique et aider les gouvernements à prendre des décisions plus avisées et à mieux planifier. Le fait de connaître la valeur totale du capital naturel peut aider à mieux s'attaquer au problème de la pauvreté. L'adoption récente du Système de comptabilité environnementale et économique par la Commission de statistique des Nations Unies constitue un grand pas dans ce sens. Le système utilise une méthode adoptée sur le plan international, comparable au Système de comptabilité nationale, pour comptabiliser les ressources naturelles physiques telles que les minéraux, le bois et les fonds de pêche. Il s'agit maintenant de doter les pays des moyens d'appliquer le Système de comptabilité environnementale et économique et de démontrer ses avantages aux décideurs. Un certain nombre de gouvernements et de programmes et organismes compétents des Nations Unies ont formé un partenariat sur cette question[15].

V. Arrangement international sur les forêts, programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable : incidences et liens

30. Pendant la période comprise entre 2013 et 2015 seront décidés l'avenir du développement durable, les priorités de développement des Nations Unies et la voie à suivre par la communauté internationale au-delà de 2015 en ce qui concerne les forêts. Les processus intergouvernementaux chargés de définir les objectifs de développement durable, les modalités du forum politique de haut niveau, les solutions de financement du développement durable et de formuler un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 auront certainement une incidence sur les débats que le Forum consacrera à l'arrangement international sur les forêts à sa onzième session, en 2015. Par ailleurs, ces grands processus ont dégagé d'importantes possibilités pour les forêts et largement aidé le Forum à jouer un rôle crucial dans la formulation des priorités de développement des Nations Unies pour de nombreuses années à venir, avec le développement durable comme élément central.

31. Afin de tirer parti des possibilités offertes par ces processus pour ce qui est de l'arrangement international sur les forêts et de définir un plan de travail qui

---

[15] Les membres du Partenariat pour l'évaluation et la comptabilisation de la richesse générée par les services écosystémiques (WAVES) sont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission de statistique des Nations Unies; le Botswana, la Colombie, le Costa Rica, Madagascar et les Philippines, qui mènent des programmes; et l'Australie, le Canada, la France, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni et plusieurs organisations de la société civile, qui fournissent un appui financier ou technique.

permette de faire les préparatifs intersessions nécessaires pour que le Forum puisse prendre en 2015 une décision éclairée sur l'avenir de l'arrangement, il importe d'examiner de manière approfondie et globale les incidences sur les forêts du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Cette analyse exhaustive est indispensable si l'on veut que la décision du Forum sur l'avenir de l'arrangement international sur les forêts soit au cœur du programme mondial pour l'après-2015.

32. Cette section du présent rapport présente une première analyse des incidences du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des grandes questions touchant le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 sur les forêts et sur d'autres aspects de l'arrangement international sur les forêts. Une analyse exhaustive des incidences des processus susmentionnés sur les forêts demande cependant plus de temps et de ressources. En outre, cette évaluation doit être effectuée en collaboration avec toutes les parties prenantes et avant la onzième session du Forum. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, on ne saurait trop insister sur le fait que les États Membres doivent fournir les ressources voulues au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum, y compris en termes de ressources humaines.

33. Bien que les forêts ne figuraient pas expressément à l'ordre du jour de la Conférence sur le développement durable, le document final contient plusieurs dispositions concernant les forêts et leurs liens avec d'autres questions sectorielles et intersectorielles relatives au développement durable, questions et cadres de politique générale afférents aux forêts et autres aspects de l'arrangement international sur les forêts. Ces paragraphes peuvent être regroupés en cinq ensembles de dispositions.

34. Le premier groupe comprend les paragraphes du document final expressément consacrés aux forêts (par. 193 à 196), dans lesquels les États Membres ont souligné l'importance des avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les populations et des apports de la gestion durable des forêts aux thèmes et objectifs de la Conférence. Ils ont dit soutenir les politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts et réaffirmé que la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts pouvait permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable. Ils ont invité à redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts, créer des forêts, restaurer les paysages forestiers et reboiser, et indiqué qu'ils s'associaient à toutes les mesures qui ralentissaient, arrêtaient et inversaient la déforestation et la dégradation des forêts, y compris la stimulation du commerce licite de produits forestiers. Les États Membres ont pris bonne note de l'importance d'initiatives en cours telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.

35. Les États Membres ont demandé des efforts supplémentaires en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument concernant les forêts, pour parvenir à une gestion durable des forêts. Ils se sont engagés à améliorer les moyens de subsistance des populations et des communautés en instaurant les conditions dont elles ont besoin

pour gérer durablement les forêts, y compris par le renforcement des modalités de coopération dans les domaines de la finance, du commerce, du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, du renforcement des capacités et de la gouvernance, ainsi qu'en garantissant les droits fonciers, notamment en termes de prise de décisions et de partage des avantages, conformément à la législation et aux priorités nationales.

36. En outre, les États Membres ont préconisé la mise en œuvre rapide de l'instrument concernant les forêts et de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum, à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts.

37. Les États Membres ont estimé que le Forum, grâce à sa composition universelle et à son vaste mandat, jouait un rôle déterminant pour aborder les questions relatives aux forêts de manière globale et intégrée, et promouvoir la coordination des politiques et la coopération au niveau international afin de parvenir à une gestion durable des forêts. Ils ont invité le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'apporter un soutien au Forum et encouragé les parties prenantes à toujours participer activement aux travaux du Forum. En outre, ils ont souligné combien il importait d'intégrer les objectifs et les pratiques de gestion durable des forêts dans les grandes politiques économiques et prises de décisions et, à cette fin, se sont engagés à s'efforcer, par l'intermédiaire des organes directeurs des organisations membres du Partenariat, d'intégrer, le cas échéant, la gestion durable de tous les types de forêts dans leurs stratégies et programmes.

38. Dans ces paragraphes, les participants à la Conférence ont également souligné que de nombreux aspects de l'arrangement international sur les forêts, à savoir l'instrument concernant les forêts, les travaux du Forum et le rôle du Partenariat de collaboration sur les forêts, favorisaient l'action menée. L'ajout de paragraphes expressément consacrés aux forêts dans le document final de la Conférence, qui sont essentiellement repris de la déclaration ministérielle adoptée en février 2011 à l'issue de la neuvième session du Forum, véhicule deux messages clefs : d'une part, les forêts jouent un rôle important pour ce qui est de relever les défis les plus urgents en matière de développement durable; d'autre part, l'ajout de ces paragraphes dans un document adopté par les chefs d'État et de gouvernement du monde entier confirme le succès de l'arrangement international, en particulier du travail accompli par le Forum dans l'exercice de ses fonctions principales.

39. Le deuxième groupe de dispositions comprend les paragraphes qui renvoient expressément aux forêts, mais dans le cadre d'autres questions. Il s'agit du paragraphe 52, intitulé « Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes », des paragraphes 111 et 114, qui portent sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, et du paragraphe 210, qui vise les montagnes, dans lequel il est reconnu que les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

40. Le troisième groupe de dispositions comprend les paragraphes qui traitent des ressources naturelles et visent donc implicitement les forêts, bien qu'elles ne soient pas expressément mentionnées. Le lien intime entre les ressources naturelles que constituent les forêts et une économie verte est également mis en lumière dans la section consacrée à l'économie verte. D'après le paragraphe 60, la réalisation de l'objectif d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté permettra de gérer plus durablement les ressources

naturelles. Ce paragraphe montre que le lien entre la gestion durable des ressources naturelles et l'économie verte sous-entend un lien entre la gestion durable des forêts et l'économie verte. Le paragraphe 61 souligne un autre aspect important, à savoir le lien entre les modes de production et de consommation non viables et la question de la régénération des ressources naturelles, qui comprennent les forêts. Les liens entre les forêts, l'économie verte et les modes de consommation et de production durables sont une question que le Forum jugera peut-être souhaitable d'étudier plus avant afin de bien cerner ces aspects importants du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

41. Le quatrième groupe de dispositions comprend les paragraphes qui ont trait aux fonctions de base, attributions et travaux en cours du Forum sans mentionner ce dernier expressément.

42. Au paragraphe 179, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable. Dans les paragraphes 183 et 184, ils demandent qu'un soutien soit également apporté aux États d'Afrique. Le Forum a commencé à se pencher sur ces problèmes en collaborant avec ces États, ainsi qu'avec les pays à faible couvert forestier et les pays moins avancés, afin de les aider à faire face à leurs problèmes de financement des forêts[16].

43. Les paragraphes 255, 262 et 273 sont consacrés aux points suivants : la formulation d'une stratégie efficace de financement du développement durable; l'importance de veiller à ce que les pays en développement aient accès, de façon régulière et prévisible, à des ressources financières appropriées de toutes provenances pour promouvoir le développement durable; et la mise en place d'un mécanisme de facilitation.

44. Le Forum consacre des sessions au financement et au renforcement des capacités, car ces deux objectifs font partie de son mandat. Au cours des quatre dernières années, le Forum a accompli un important travail qui pourrait contribuer pour beaucoup à la mise au point de stratégies de financement et d'un mécanisme de facilitation. Surtout, les résultats des travaux du processus de facilitation, de même que les conclusions de l'étude sur le financement des activités forestières réalisée en 2012 par le Groupe consultatif du financement du Partenariat de collaboration sur les forêts, pourraient apporter des éléments utiles pour la création d'un mécanisme de facilitation et l'élaboration d'une stratégie efficace de financement du développement durable. Il convient cependant d'inscrire des activités supplémentaires au budget et au programme du secrétariat du Forum des exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 pour donner suite aux demandes formulées dans ces paragraphes, et de prévoir les ressources et les effectifs nécessaires pour accomplir un travail de fond dans ces domaines.

45. Le cinquième groupe de dispositions comprend les paragraphes consacrés aux objectifs de développement durable et à la création d'un forum politique de haut niveau. Compte tenu de leur nature, ces paragraphes ont des incidences à court et à long termes sur l'arrangement international sur les forêts; ils examinent également

[16] Voir E/CN.18/2013/11.

des questions d'une importance cruciale pour le programme de développement des Nations Unies au-delà de 2015.

46. Le calendrier commun pour se prononcer sur les objectifs de développement durable, les priorités de développement au-delà de 2015 et le futur arrangement international sur les forêts pourrait susciter un débat sur un éventuel objectif de développement durable relatif aux forêts. Ce sera probablement le cas, 2015 étant également l'échéance fixée pour l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts[17].

47. Par ailleurs, et conformément au paragraphe 249 du document final, le processus de formulation des objectifs de développement durable doit être coordonné avec l'examen du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Comme mentionné plus haut, l'ONU a déjà entamé les préparatifs du programme et commencé à réfléchir à l'action à mener après 2015, aux mesures à prendre et aux questions à examiner lors des préparatifs. À ce stade, les forêts ne sont pas un élément majeur des discussions sur l'après-2015, bien que certaines cibles relatives aux forêts ont été inscrites sous l'objectif 7 du Millénaire pour le développement (assurer un environnement durable), qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi, à l'instar d'autres objectifs du Millénaire, afin de permettre aux pays de décider de leur avenir après 2015.

48. La préservation de l'environnement est l'un des huit objectifs du Millénaire pour l'environnement. Si des progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation de certains de ces objectifs, l'objectif 7 et les cibles correspondantes ne devraient pas être atteints d'ici à 2015, selon un document thématique établi à ce sujet en 2010, pour le Sommet sur les objectifs du Millénaire, par l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des objectifs du Millénaire pour le développement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le retard pris dans la réalisation de l'objectif 7, notamment sa faible portée (puisqu'il ne concerne qu'une seule dimension du développement durable), la décision des pays d'accorder la priorité à d'autres objectifs, et le manque de ressources et de connaissances. Il s'agira, après 2015, de trouver un moyen d'inverser la tendance et de s'attaquer aux causes profondes de cette absence de progrès.

49. On rappellera que la promotion du développement durable est l'un des mandats du système des Nations Unies depuis la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, au cours de laquelle il a été convenu qu'il importait d'examiner et de promouvoir les trois piliers du développement durable – protection de l'environnement, développement économique et développement social – de manière équilibrée et intégrée. Le développement socioéconomique ne doit donc pas compromettre la protection de l'environnement, et réciproquement. En outre, les Principes de Rio soulignent notre responsabilité de faire en sorte que les décisions que nous prenons aujourd'hui ne compromettent pas le bien-être des générations futures.

50. Il est donc essentiel de démontrer que la protection de l'environnement apporte non seulement d'importants avantages sociaux et économiques pour le développement général des pays, mais aussi qu'elle contribue globalement à la réalisation des autres objectifs prioritaires des pays, notamment l'élimination de la pauvreté. Il est à noter que les quatre cibles de l'objectif 7 et les 10 indicateurs

[17] Voir résolution 2006/49 du Conseil économique et social.

correspondants ne portent que sur un petit nombre de questions liées à la préservation de l'environnement et passent sous silence les piliers économique et social du développement durable. En outre, ils ne tiennent pas compte d'autres questions importantes telles que la dégradation des terres, la désertification et la gestion des ressources naturelles.

51. Les pays ont plusieurs défis à relever afin de pouvoir formuler le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 : associer la protection de l'environnement au développement économique et au progrès social pour faire reculer la pauvreté; réduire les inégalités à tous les niveaux; s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement, de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des retards de développement; et établir un lien entre une plus grande responsabilisation de tous les peuples et l'assurance d'un avenir durable pour tous. C'est précisément pourquoi il sera essentiel de définir des objectifs de développement durable.

52. Par conséquent, pour formuler un programme de développement au-delà de 2015 et définir des objectifs de développement durable, on ne doit plus considérer la préservation de l'environnement comme un objectif distinct qui ne cadre guère avec les piliers socioéconomiques du développement durable et qui n'a pratiquement aucun rapport avec les données scientifiques sur les limites et les seuils écologiques. Il faut aborder le développement durable sous ses trois dimensions – sociale, économique et environnementale – et en faire le cadre de référence pour assurer le développement et le bien-être humains à long terme. Une telle approche s'inscrirait dans la perspective du Forum, selon laquelle les forêts rendent de multiples services, qui ne sont pas de nature simplement écologiques, mais qui influent sur les moyens de subsistance des populations, leur avenir, leur environnement et leur situation économique.

53. Les pays négociant les objectifs de développement durable et élaborant le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ont un autre défi de taille à relever. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres ont préconisé l'adoption d'objectifs de développement durable concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Il s'agit maintenant de savoir comment définir ces objectifs alors que chaque institution, organisation ou convention cherche à faire en sorte que les questions la concernant soient considérées comme un objectif de développement durable.

54. Le véritable enjeu pour les pays est de définir les domaines prioritaires sur lesquels les objectifs de développement durable pourraient être axés, comme les forêts, l'énergie, l'eau, les terres, la diversité biologique et les océans. La question est donc de savoir comment concilier la myriade de domaines d'action prioritaires avec les critères fixés par les chefs d'État et de gouvernement à la Conférence sur le développement durable, faire en sorte que les nouveaux objectifs de développement durable ne connaissent pas le même sort que l'objectif 7 de la Déclaration du Millénaire et faire valoir leur importance pour l'avenir de l'arrangement international sur les forêts.

Adoption d'un objectif de développement durable général concernant les ressources naturelles et inscription de cet objectif au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

55. Étant donné la forte interdépendance mondiale, il restera important de fixer des objectifs et cibles communs pour la communauté internationale, en évitant cependant les solutions passe-partout. Il convient de laisser une certaine marge de manœuvre pour pouvoir adapter les cibles aux conditions et priorités régionales, nationales et infranationales. C'est dans le cadre de processus participatifs que l'on peut le plus efficacement et le plus légitimement adapter les objectifs de développement. En outre, compte tenu des retards, le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et la définition des objectifs de développement durable devraient être axés essentiellement sur le développement humain et l'élimination de la pauvreté. Cependant, ils devraient également fournir un cadre d'action efficace pour faire face à un certain nombre de problèmes qui sont devenus plus pressants et s'attaquer à la question des moyens, sans être toutefois prescriptifs en la matière.

56. Pour mettre au point un arrangement international sur les forêts intégré, cohérent, efficace et réaliste, et un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 centré sur le développement durable, il faut suivre une démarche qui : a) tienne compte de l'interdépendance des enjeux mondiaux et démontre clairement les avantages économiques, sociaux et environnementaux de chaque mesure prise d'une manière intégrée et globale; b) tienne compte des différents stades de développement des pays; c) poursuive activement la lutte contre la pauvreté pour parvenir à l'éliminer; d) tienne compte des répercussions transversales des conflits, des maladies, des catastrophes naturelles et de l'inégalité sur la réalisation de tous les objectifs; et e) mette à profit le rôle transversal et multifonctionnel que jouent les ressources naturelles dans la croissance économique, la lutte contre l'exclusion sociale, l'élimination de la pauvreté, la préservation de l'environnement, la paix et la sécurité.

57. À cet égard, on pourrait définir un objectif global relatif aux ressources naturelles qui serait inscrit en tant qu'objectif de développement durable au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. On ne saurait trop insister sur l'importance de tenir compte dans le programme des ressources naturelles, notamment des forêts, car les pays pourront ainsi aborder les objectifs d'une manière intégrée. Il faudrait peut-être, dans le cadre des processus de l'après-2015 et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intégrer pleinement un objectif global concernant les ressources naturelles afin de souligner leur intérêt non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la croissance économique et le développement social. On pourrait, sous réserve d'un accord entre les pays, inscrire sous cet objectif global les différentes cibles déjà définies concernant les ressources naturelles dans les textes issus des grandes conférences et réunions des Nations Unies, y compris les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts assortis d'un nouveau calendrier, ainsi que de nouveaux objectifs et cibles relatifs à d'autres ressources naturelles telles que l'énergie, les terres et la diversité biologique. Les cibles et indicateurs définis au titre de cet objectif global relatif aux ressources naturelles doivent se renforcer mutuellement et être cohérents et complémentaires, de manière à prendre en compte tous les aspects essentiels des enjeux du développement durable, chacun de ses trois piliers, et leur intégration.

58. Inscrire un objectif global relatif aux ressources naturelles au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en l'ajoutant aux autres objectifs de développement durable, permettrait de renforcer l'approche globale du Forum et l'aiderait à se prononcer en 2015 sur l'avenir de l'arrangement international sur les forêts.

59. Les États Membres se sont penchés de près sur les questions liées à ce processus et examineront prochainement les questions de fond concernant les objectifs de développement durable et le forum politique de haut niveau. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévoit que la structure et les modalités de fonctionnement du Forum seront définies à la prochaine session de l'Assemblée générale, de façon à ce que la première réunion du Forum se tienne au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée, en septembre 2013. En outre, le groupe de travail ouvert a été chargé de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale qui seront soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.

60. Le Forum sur les forêts doit influer sur les processus susmentionnés de plusieurs façons. Les principaux intéressés, à savoir les États Membres, le Bureau, le secrétariat du Forum, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les grands groupes et les processus régionaux, sont des partenaires de poids qui peuvent aider à présenter clairement les points clefs sur ces questions aux représentants des pays participant aux consultations, aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et au Secrétaire général. Il est à noter que le secrétariat du Forum a déjà été chargé par le Partenariat de collaboration sur les forêts de diriger l'élaboration d'un plan général pour la prise en compte des ressources naturelles dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de définir un objectif relatif aux ressources naturelles à lui présenter pour examen à sa prochaine réunion. Le Forum souhaitera peut-être réfléchir aux mesures concrètes que ses membres pourraient prendre à cette fin pendant la période comprise entre ses dixième et onzième sessions.

VI. Conclusions

61. Alors que la communauté internationale s'emploie à mettre en œuvre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à formuler le programme de développement pour l'après-2015, la période comprise entre 2013 et 2015 sera déterminante pour l'avenir du programme de développement mondial et de ses modalités institutionnelles. Cette période sera également décisive pour l'avenir de l'arrangement international sur les forêts car le Forum devra prendre une décision à ce sujet à sa onzième session. Ces questions importantes sont étroitement liées et chacune aura des répercussions sur les autres. Pour que le Forum puisse, comme le prévoit son mandat, examiner l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et définir le futur dispositif mondial relatif aux forêts, il est indispensable d'effectuer des préparatifs de fond concernant l'arrangement international et une analyse approfondie des incidences de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015.

VII. Recommandations

62. Pour être en mesure de prendre, à sa onzième session, en 2015, une décision constructive et consensuelle sur le futur arrangement sur les forêts, qui tienne compte des grands développements mondiaux, le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être :

a) Décider de créer un groupe spécial d'experts chargé d'examiner différents aspects, éléments et solutions possibles concernant le futur arrangement international sur les forêts afin, notamment, qu'il lui présente des propositions à sa onzième session;

b) Décider que le groupe spécial d'experts devra tenir pleinement compte des liens entre le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et l'arrangement international sur les forêts, ainsi que de leurs incidences;

c) Décider également que le groupe spécial d'experts devra se réunir une fois au cours de la période comprise entre ses dixième et onzième sessions;

d) Inviter les pays, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les organisations et processus régionaux concernés à participer activement aux activités intersessions consacrées aux futures solutions possibles concernant l'arrangement international sur les forêts;

e) Inviter les représentants des pays participant aux consultations sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 à inclure parmi les objectifs de développement durable un objectif transversal relatif aux ressources naturelles, notamment aux forêts, et à intégrer les ressources naturelles dans tous les objectifs;

f) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à effectuer un travail d'analyse sur la « comptabilisation du capital naturel »;

g) Prier le Secrétaire général de faire des recommandations concernant le futur arrangement international sur les forêts dans le rapport qu'il établira sur le thème principal de sa onzième session;

h) Inviter les pays à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum pour faire en sorte que toutes les parties concernées participent pleinement aux préparatifs et permettre au secrétariat de mener les activités intersessions ainsi que les travaux d'analyse et les études nécessaires dans la perspective des réunions du groupe spécial d'experts et de la onzième session.